

Bromont, le 11 septembre 2025

Procès-verbal de la réunion du comité de démolition, tenue le 11 septembre 2025 (15h00) à laquelle sont présents les membres suivants :

- Madame Claire Maillot, conseillère
- Marc Béland, urbaniste senior, assiste également à cette réunion.

Aucun citoyen n'est présent à la réunion.

1. Démolition d'une résidence unifamiliale isolée située au 101, rue de Rouville

ATTENDU QU'une demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 101, rue de Rouville a été reçue le 22 juin 2025;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 23 juillet 2025 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE pour l'analyse de la demande, le comité s'est basé sur les critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement de démolition;

ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas identifié comme bien patrimonial dans les documents de planification ou les inventaires reconnus;

ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 5 août 2025, le comité s'est prononcé favorablement à la démolition de la résidence unifamiliale visée, mais a tout de même rendu une décision de refus, étant donné l'information imprécise relative au plan de réutilisation du sol;

ATTENDU QUE le demandeur a précisé son intention relative au plan de réutilisation du sol de l'immeuble préalablement à la réunion du 11 septembre et que le comité peut maintenant rendre une décision finale;

ATTENDU QUE le plan de réutilisation du sol est de retirer le bâtiment et les fondations, de niveler le terrain et de semer du gazon;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition de la résidence unifamiliale visée et au plan de réutilisation du sol;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 101, rue de Rouville.

D'exiger qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés à la suite de la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

2. Démolition d'une résidence unifamiliale isolée située au 181, rue Chapleau

ATTENDU QU'une demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 181, rue Chapleau a été reçue le 7 août 2025;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 22 août 2025 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité s'est basé sur les critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement de démolition;

ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas identifié comme bien patrimonial dans les documents de planification ou les inventaires reconnus;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une autre résidence unifamiliale au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition et au plan de réutilisation du sol présenté, soit le remplacement de la résidence;

ATTENDU QUE le projet de construction pour le remplacement de la résidence devra être approuvé par le conseil en vertu du règlement relatif aux PIIA;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 181, rue Chapleau.

D'exiger qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés à la suite de la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

3. Démolition d'une résidence unifamiliale isolée située au 6, rue des Érables

ATTENDU QU'une demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 6, rue des Érables a été reçue le 21 août 2025;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 26 août 2025 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité s'est basé sur les critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement de démolition;

ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas identifié comme bien patrimonial dans les documents de planification ou les inventaires reconnus;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une autre résidence unifamiliale au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition et au plan de réutilisation du sol présenté, soit le remplacement de la résidence;

ATTENDU QUE le projet de construction pour le remplacement de la résidence devra être approuvé par le conseil en vertu du règlement relatif aux PIIA;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 6, rue des Érables.

D'exiger qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés à la suite de la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Levée de la réunion.